

**REGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT**  
**«La Gazette du Laboratoire à forum LABO Paris 2025 »**

**Roanne, le 15 Mars 2025**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société à responsabilité limitée BCE, connue sous le nom commercial LA GAZETTE DU LABORATOIRE, au capital social de 8000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro B 397 834 995 et dont le siège social est situé au 137 Rue du 8 mai 1945 à 42153 RIORGES ; organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **La Gazette du Laboratoire 30 ans à Forum LABO Paris 2025** ».

Ce jeu se déroule du 25 au 27 mars 2025, sur le stand C002 à l'occasion de Forum LABO BIOTECH à Paris et en ligne sur le site [www.gazettelabo.fr](http://www.gazettelabo.fr) pendant la période du 24 au 28 Mars 2025.

**ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure travaillant en France Métropolitaine (y compris Corse et Dom-Tom), Suisse et Belgique Francophones, ayant une activité dans un laboratoire de Recherche, Contrôle ou Développement du secteur public ou de l'Industrie., chez un prestataire de services pour les laboratoires, chez un fournisseur commercialisant des équipements, matériels réactifs, dans un organisme de formations dédiées au secteur scientifique et technique, ou au sein d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Les personnels de BCE SARL- LA GAZETTE DU LABORATOIRE ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

La participation de différentes personnes physiques possédant la même adresse professionnelle est prise en compte. Le participant doit disposer d'une adresse email valide.

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT ET ACCESSIBILITE**

Le jeu sera annoncé sur des supports publicitaires **NUMERIQUES, notamment** par le biais de la Newsletter France de MARS 2025 – le bulletin de participation, disponible sur le site de BCE sarl – [www.gazettelabo.fr](http://www.gazettelabo.fr) est à remplir directement en ligne.

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le bulletin en ligne entre le 24 mars et le 29 mars 2025 à minuit ou de venir s'inscrire en ligne sur le stand de la Gazette du LABORATOIRE pendant le salon Forum LABO PARIS ;

Les participants s'engagent à remplir correctement, lisiblement et de bonne foi, tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse, entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Les participants peuvent participer 24h sur 24 via le bulletin de jeu en ligne. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée, en cas d'un éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT**

Les dotations à gagner sont les suivantes :

- 1er lot : Casque virtuel
- 2eme au 4eme lot : 3 air pods
- 5eme au 30eme lot : 1 abonnement d'un an à notre journal

**Le jeu prendra fin le 29 Mars 2025 à minuit.**

Un tirage au sort sera effectué entre le 1 Avril 2025 et le 25 Avril 2025 par et sous contrôle de l'entreprise organisatrice.

Il est précisé que les gains/lots ci-dessus devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'une cession à un tiers.

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront prévenus individuellement par email, courrier ou téléphone.

Une fois prévenu, les gagnants du Tirage au sort recevront leur cadeau par colis ou courrier avec accusé de réception, dans un délai de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 6 – CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance, l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect issu d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et en cas de dommage qui en résulterait, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de :

- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication pouvant entraîner des problèmes d'acheminement,
- mauvaise utilisation ou incident liés à l'utilisation de l'ordinateur ainsi que tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- défaillances liées à virus, bogue informatique, anomalie technique, etc...

Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site développé dans le cadre de ce Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il peut

exercer ce droit à l'adresse suivante : La Gazette du Laboratoire 137 rue du 8 Mai 1945 42153 Riorges France ou par mail à gazettelabo@gazettelabo.fr en précisant son nom, son mail et ses coordonnées postales.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DE REGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être consulté librement sur simple demande à ce dernier.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans les deux mois qui suivent, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de ROANNE.